

A.MOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.972,99 €
Siège social : 164 rue Ambroise Croizat - 93200 Saint Denis
801 111 659 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit avril, à onze heures trente,

Les associés de la société A.MOB (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Président en date du 20 avril 2026 (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence que chaque membre de l'Assemblée a émargée en entrant en séance.

Monsieur Jacques-Antoine Granjon, en sa qualité de représentant de la société Vente-privee.com, elle-même Président de la société A.MOB, préside la séance.

Madame Isabelle Blanc est désignée comme secrétaire.

La société KPMG S.A., Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la majorité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- le rapport établi par le Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe) ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, devant être communiqués aux associés et au Commissaire aux comptes, ont été tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux dirigeants ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Constatation de la démission du Directeur Général au cours du premier trimestre 2026 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée Générale le rapport de gestion établi par le Président puis les rapports du Commissaire aux comptes.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion au Président et au Directeur Général pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un montant de 704 556 € au poste de "Report à nouveau" :

La perte de l'exercice de	(704 556) €
Report à nouveau	1 359 346 €
Montant distribuable	654 789_ €

Pour porter ainsi :

- le solde du poste « Report à nouveau » à 654 789 €
- le solde du poste « Autres réserves » à 3 089 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents cet exercice et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement (art. 158-3-2° du CGI)	Montant non éligible à l'abattement (art. 158-3-2° du CGI)
2024	4 475 691 €	4 475 691 €	-
2023	0 €	0 €	-
2022	0 €	0 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, l'approuve dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le Président rappelle que Monsieur Thomas Kouck a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la Société au cours du premier trimestre 2026.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend acte de cette démission et décide de ne pas procéder à son remplacement à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et le secrétaire.



Vente-privee.com, représentée par Jacques-
Antoine Granjon
Président



Isabelle Blanc
Secrétaire